

CONDITIONS PARTICULIERES

ANNULATION (extrait art 12 a) du contrat de location)

Désistement du locataire :

- à plus d'un mois et moins de trois mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, la totalité du montant de la location.

CAUTION (extrait art 7 du contrat de location)

Le dépôt de garantie sera **restitué** au Preneur, par la levée de la consigne par le site commercial ou par versement sur son compte, **14 jours après son départ**, déduction faite, le cas échéant, des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations ou pertes qui n'auraient pu être constatées lors de la remise des clés.

CLAUSE SPECIALE COVID 19

Si, pour des raisons **liées à la crise sanitaire « covid 19 »**, l'entièreté du groupe ne peut se rendre en Corse (malade, quarantaine, confinement, ...), et dès lors de jouir de la location de l'appartement, des conditions particulières d'annulation seront d'application ! A savoir : annulation à moins de 30 jours, 100% remboursé, annulation à moins de 15 jours, 50% remboursé. Le cas échéant, des mesures plus favorables peuvent être envisagées. La preuve de l'état de nécessité sera demandée (maladie, confinement, ...)